



Le 23 décembre 2025

PAR COURRIEL

Accès à l'information
 Complexe Desjardins
 Tour Est, 12^e étage
 C. P. 10000, succ. pl. Desjardins
 Montréal (Québec) H5B 1H7
Responsable.Acces@hydroquebec.com

Objet : Demande d'accès à l'information DAI-2025-0473

Bonjour,

La présente est en réponse à votre demande reçue le 9 octobre dernier et visant à obtenir :

« Toutes études, analyses ou notes concernant Gentilly-2 et Gentilly-1:

- *Coût de démantèlement des installations toujours existantes ;*
- *Coût de gestion des combustibles nucléaires irradiés ;*
- *Planification de gestion des combustibles nucléaires irradiés pour les années à venir (d'ici à la reprise de la gestion par la société de gestion des déchets nucléaires) ;*
- *Planification du démantèlement complet des installations. »*

(Transcription intégrale)

Nous profitons de cet envoi pour vous aviser que François Ramsay a été remplacé par Stéphanie Assouline, Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance par intérim.

Dans un premier temps, Gentilly-1 n'appartient pas à Hydro-Québec. Les points de votre demande concernant Gentilly-1 relève donc de la compétence de son propriétaire, soit Énergie atomique du Canada limitée. Ainsi, nous vous invitons à formuler votre demande auprès de sa responsable de l'accès aux documents pour obtenir les documents visés par votre demande. Vous trouverez ses coordonnées ci-dessous :

Isabelle Gaudreault, Directrice d'AIAPP
 Énergie Atomique du Canada Limitée
 1500 – 270, rue Albert
 Ottawa (Ontario) K1P 5G8
 1-888-220-2465 ou 343-303-0967
igaudreault@aecl.ca

Concernant le point 1 de votre demande, nous avons retracé l'étude de coût pour le déclassement¹ des installations de Gentilly-2. Ce document contient, en substance, des renseignements relatifs à un secret industriel, des renseignements de nature financière et commerciale appartenant à notre organisme et fournis par un tiers, des avis, recommandations et analyses que nous traitons de manière confidentielle. Suivant les articles 14, 21, 22, 23, 24, 27, 37 et 39 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (Loi sur l'accès), la communication de ce document ne peut vous être accessible.

Quant au point 2 de votre demande, l'étude relative aux *Coûts de gestion des combustibles nucléaires irradiés* sur lequel Hydro-Québec s'est basée pour faire les calculs de coûts se trouve sur le site Web de la Société de gestion des déchets nucléaires aux pages suivantes :

- APM 2021 DGR Lifecycle Cost EstimateUpdate Cost Summary Report : https://www.nwmo.ca/-/media/Reports-MASTER/Technical-reports/NWMO-TR-2021-11-R001-APM-2021-DGR-Lifecycle-Cost-Estimate-Update-Cost-Summary-Report-2021-09.ashx?sc_lang=en
- Mise à jour de 2021 de l'estimation du coût du cycle de vie du DGP de la GAP : https://www.nwmo.ca/-/media/Reports-MASTER/Technical-reports/NWMO-TR-2021-11-R001-APM-2021-DGR-Lifecycle-Cost-Estimate-Update-Cost-Summary-Report-2021-09.ashx?sc_lang=fr

D'autre part, les analyses et notes relatives aux *Coût de gestion des combustibles nucléaires irradiés* contiennent, en substance, des renseignements de nature financière et commerciale appartenant à notre organisme, des avis, recommandations et analyses que nous traitons de manière confidentielle. Suivant les articles 14, 21, 22, 27, 37 et 39 de la Loi sur l'accès, la communication de ce document ne peut vous être accessible.

Par ailleurs, les coûts du déclassement, comprenant les opérations de démantèlement et d'évacuation du combustible, de Gentilly-2 coûteront environ 2 milliards, étalés sur plus de 50 ans.

Relativement au point 3 quant à la « *Planification de gestion des combustibles nucléaires irradiés pour les années à venir (d'ici à la reprise de la gestion par la société de gestion des déchets nucléaires)* », nous ne détenons aucune étude, analyse ou note à cet égard. Tel qu'indiqué sur notre site Web, à l'adresse suivante : <https://www.hydroquebec.com/projets/déclassement-gentilly-2/gestion-dechets.html>, un total de près de 130 000 grappes de combustible irradié ont été confinées à l'intérieur des modules de stockage à sec CANSTOR. Elles y resteront jusqu'à ce qu'un site de gestion à long terme soit prêt à accueillir l'ensemble des grappes de combustible irradié de tous les exploitants de centrales nucléaires du Canada.

¹ « La [Commission canadienne de sûreté nucléaire] CCSN définit le déclassement comme les mesures administratives et techniques prises pour lever certains ou l'ensemble des contrôles réglementaires visant une installation ou un site où l'on gère, possède ou stocke des substances nucléaires. Ces mesures englobent les procédures, les processus et les activités opérationnelles conduisant à la levée du contrôle réglementaire pour l'installation ou le site, avec ou sans restrictions quant à son utilisation future (p. ex. décontamination ou démantèlement des structures, systèmes et composants). »

Quant à votre point 4 portant sur la « *Planification du démantèlement complet des installations* », nous avons retracé le document « Plan de déclassement détaillé des installations de Gentilly-2 ». Conformément à l'article 13 (2) de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à le consulter lorsqu'il sera diffusé le ou vers le 18 décembre 2025 sur le site Web de la Commission canadienne de sûreté nucléaire, à l'adresse suivante : <https://www.cnsc-ccsn.gc.ca/fra/the-commission/hearings/cmd/>

La révision de cette décision peut être demandée auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à ce sujet, de même que des articles de cette loi mentionnés à la présente.

Veuillez accepter nos meilleures salutations.

La responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels,

Stéphanie Assouline
Vice-présidente – Affaires juridiques et cheffe de la gouvernance

p. j.